Italie

Enregistrement et recherche d'un testament

→ Quelles sont les principales formes de testament en Italie ?

* le **testament public**, rédigé par un notaire en présence de deux témoins.

* le **testament olographe**, rédigé, daté et signé à la main par le testateur.

* le **testament secret**, placé dans une enveloppe scellée et remis à un notaire en présence de deux témoins, qui constitue une autre forme de testament notarié.

* le **testament international**, reconnu par les États ayant adhéré à la Convention de Washington de 1973. Il n'a pas d'incidence sur la loi applicable à la succession, pour laquelle s'applique le règlement (UE) n° 650/2012. Le testament se compose de la feuille testamentaire, qui contient les volontés du testateur, et de l'attestation notariale, qui constitue l'acte public attestant le respect des formalités prévues par la Convention.

→ Existe-t-il un registre des testaments en Italie ?

Oui, il en existe trois : le registre des testaments, géré par le ministère de la Justice ; le registre des successions, géré par les tribunaux italiens ; le **Registre volontaire des testaments olographes**, mis en place par le Conseil national du notariat par l'intermédiaire de Notartel S.p.A., société informatique du notariat, qui permet de collecter et de rechercher les données relatives aux testaments olographes déposés à titre fiduciaire auprès des notaires.Dans ces registres, l'inscription et la recherche des testaments s'effectuent par voie électronique.

Important
Les questions et réponses présentes constituent une source d'information générale, mise à jour au 19 novembre 2026. En cas de problèmes particuliers, veuillez consulter un notaire. Cette fiche a été élaborée par l'ARERT en collaboration avec la Commission européenne et les Notaires d'Europe.

Italie

I. L'enregistrement de son testament

→ Pourquoi enregistrer son testament ?

L'inscription de son testament est automatique pour les testaments notariés. L'inscription de son testament dans le registre volontaire des testaments olographes peut s'avérer très utile, car un testament introuvable équivaut à un testament inexistant. De cette manière, le testateur aura la certitude qu'à son décès, ses dernières volontés seront retrouvées et, par conséquent, respectées.

→ Qui peut procéder à l'inscription ?

Le notaire procède au dépôt dans ces registres des seules informations utiles à la recherche du testament.

Le dépôt de ces informations auprès du registre tenu par le ministère de la Justice est une obligation qui incombe au notaire lorsqu'il reçoit, notamment, un testament public ou un procès-verbal de publication d'un testament olographe, ou encore un procès-verbal de dépôt formel d'un testament olographe ou secret.

Tout citoyen peut déposer son testament olographe auprès du notaire à titre fiduciaire, en lui demandant (toujours à titre volontaire) de procéder également à l'inscription dans le registre volontaire des testaments. À tout moment, le notaire dépositaire, à la demande du testateur, peut modifier l'inscription si le testament est révoqué par le testateur, ou si celui-ci transfère le testament auprès d'un autre notaire.

Important
Les questions et réponses présentes constituent une source d'information générale, mise à jour au 19 novembre 2026. En cas de problèmes particuliers, veuillez consulter un notaire. Cette fiche a été élaborée par l'ARERT en collaboration avec la Commission européenne et les Notaires d'Europe.

Italie

Bien que le testament olographe et le testament rédigé par un notaire aient la même valeur juridique, la complexité du droit des successions, des relations familiales et des rapports patrimoniaux rend particulièrement précieuse l'intervention du notaire, en tant que professionnel de confiance, doté de connaissances approfondies et d'une grande compétence.

→ Qui conserve le testament ?

Le notaire est chargé de conserver les testaments publics, secrets, internationaux et olographes (ces derniers s'ils ont été déposés avec un procès-verbal notarié).

→ Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

Non, l'existence du testament et son contenu restent secrets pendant toute la vie du testateur.

→ Combien coûte l'enregistrement d'un testament ?

L'enregistrement d'un testament coûte **18,20 €,** auxquels s'ajoutent 48,00 € de droit de timbre.

Important
Les questions et réponses présentes constituent une source d'information générale, mise à jour au 19 novembre 2026. En cas de problèmes particuliers, veuillez consulter un notaire. Cette fiche a été élaborée par l'ARERT en collaboration avec la Commission européenne et les Notaires d'Europe.

II. La recherche d'un testament

→ Qui peut consulter le registre des testaments ?

Au décès du testateur, les proches du défunt (et, en général, toute personne ayant un intérêt à le faire) peuvent consulter le registre des testaments, le registre volontaire des testaments olographes et le registre des successions, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un notaire, afin de vérifier l'existence d'un testament laissé par le défunt.

→ Faut-il obligatoirement fournir un acte de décès ?

Oui, pour pouvoir effectuer une recherche, les proches du défunt ou les personnes intéressées doivent fournir un acte de décès. Cette mesure permet de garantir que l'existence du testament reste secrète du vivant du testateur.

→ Combien coûte une recherche ?

Une recherche dans les registres italiens coûte **37,16 €**.

S'il est possible que le défunt ait laissé un testament dans un autre pays, il est également conseillé de consulter les registres étrangers. Cette consultation coûtera dans ce cas **50,00 €** par registre consulté.

******

Important

Les questions et réponses présentes constituent une source d'information générale, mise à jour au 19 novembre 2026. En cas de problèmes particuliers, veuillez consulter un notaire. Cette fiche a été élaborée par l'ARERT en collaboration avec la Commission européenne et les Notaires d'Europe.